

Conditions particulières:

Les projets doivent être conçus et réalisés par un groupe de personnes âgées ou retraitées, d'au moins dix membres normalement. Les projets présentés par des particuliers n'ont pas droit à une aide financière.

Les projets doivent être conçus par des Canadiens à la retraite. Cependant, il n'est pas nécessaire qu'ils soient conçus uniquement à l'intention des personnes âgées. Nous souhaitons que soient présentés de nombreux projets qui répondent aux besoins d'autres groupes de la population canadienne.

Une fois approuvé, un projet peut recevoir des fonds pour une période initiale pouvant aller jusqu'à 18 mois. En outre, il est possible d'obtenir de l'aide financière pour une période supplémentaire de 18 mois, dans des conditions spéciales.

Dans le cadre de ce programme, il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de financer des projets qui nécessitent une aide gouvernementale pendant plusieurs années.

Les organisateurs des projets établiront sans doute des contacts avec plusieurs particuliers et

entreprises du secteur privé, en vue d'assurer un soutien permanent à leur programme.

Des fonds seront accordés aux projets approuvés pour couvrir les dépenses relatives à la planification, à l'organisation et à l'exécution du projet. Certaines dépenses seront initiales tandis que d'autres se répéteront pendant la durée du projet. On permettra les frais d'emploi de personnel temporaire, de réparations, d'achat d'équipement, frais de téléphone, frais de location de secrétariat ou de salle de rencontre, de voyage, de publicité, les honoraires de conseillers et de vérificateurs. On prévoit des dépenses d'organisation de réunions où sera établi le rôle des personnes âgées au cœur du projet.

Il ne sera pas possible d'obtenir des fonds destinés fondamentalement à apporter des bénéfices aux participants. Par contre, les projets donnant lieu à un revenu qui sert à soutenir l'entreprise ont droit à une aide.

On tâchera d'assurer une distribution équitable des fonds parmi les Canadiens, en se basant sur des considérations comme les suivantes, dans leur octroi:

(Suite à la page 8)

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS: CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Les projets doivent remplir les conditions suivantes pour être admissibles à une subvention aux termes du programme Nouveaux horizons.

(1) Les objectifs du projet doivent être conformes aux objectifs généraux du programme Nouveaux horizons:

- stimuler et appuyer la participation créatrice de Canadiens retraités aux grands courants de la vie canadienne;
- permettre aux Canadiens retraités de participer à des activités qui feront appel à leur expérience, tant pour leur propre bien-être que pour celui de toute la société canadienne;
- permettre aux Canadiens retraités de situer et de développer leurs intérêts par voie de consultation avec d'autres personnes qui ont quitté la population active; et
- contribuer, de façon générale, à l'amélioration du bien-être physique et moral des Canadiens âgés.

(2) La responsabilité et le contrôle du projet doivent être assumés par un groupe formé en vue d'organiser et de mettre en oeuvre un projet du programme Nouveaux horizons. Le groupe en question doit comporter au moins dix membres et la majorité de ceux-ci devront avoir quitté définitivement la population active.

(3) Le projet initial ne doit pas durer plus de 18 mois.

(4) L'énoncé de la demande doit faire mention du fait que dans l'élaboration du projet il a été tenu compte des activités communautaires existantes qui servent à des fins analogues.

(5) Les crédits demandés pour certains aspects particuliers d'un projet doivent être compatibles avec l'objectif que l'on se propose d'atteindre grâce aux sommes en question.

(6) Le groupe responsable devra tenir un registre des recettes et dépenses et accepter d'en faire assurer la vérification financière.

(7) Les groupes responsables devront soumettre des rapports périodiques au personnel de Nouveaux horizons et collaborer à l'appréciation et à l'évaluation des projets.

CARACTÉRISTIQUES QUI RENDENT UN PROJET IRRECEVABLE

Sera considéré comme irrecevable toute demande de subvention au titre du programme Nouveaux horizons qui renferme l'une quelconque des caractéristiques suivantes:

- Tout projet mis au point par un ministère ou un organisme gouvernemental, d'ordre fédéral, provincial ou municipal;
- Tout projet conçu dans le sens d'une entreprise à but lucratif immédiat ou anticipé pour les participants;
- Tout projet impliquant des salaires versés à des participants; et
- Tout projet comportant l'aménagement d'installations permanentes.